

Tribunal administratif de Melun

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE MITRY MORY

PORTANT SUR LE PERIMETRE ET LE MODE
D'AMENAGEMENT FONCIER, DANS LA COMMUNE
DE MITRY-MORY

DU 28 MAI 2021 AU 29 JUIN 2021



2^{EME} PARTIE
CONCLUSIONS
ET AVIS
MOTIVE DU
COMMISSAIRE
ENQUETEUR

CHRISTOPHE BAYLE
COMMISSAIRE - ENQUETEUR

VIII. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

8.1. Objet de l'enquête publique

L'enquête publique concerne le périmètre et le mode d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire de LA COMMUNE DE MITRY-MORY liés au projet de création de la voie ferrée dite « Charles de Gaulle express » entre la gare de l'Est à Paris et l'aéroport international de Roissy -CDG dans le but de créer une liaison rapide.

8.2. Le cadre juridique de cette enquête

Suite au projet « CDG Express » consistant en une liaison ferroviaire directe entre l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle et la gare de l'Est à Paris et au titre de l'article L 123 -24 du code rural et de la pêche, la commission communale d'aménagement foncier de Mitry-Mory a été créée afin de se prononcer sur l'opportunité de réaliser une opération d'aménagement foncier.

Cette commission est principalement constituée d'élus locaux, d'exploitants agricoles et de personnes qualifiées pour la protection de la faune, de la flore et des paysages.

Dans sa séance du 8 Septembre 2020, cette commission s'est prononcée en faveur de la réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE). Le Département de Seine et Marne, maître d'œuvre des opérations d'aménagement foncier est ainsi sollicité dans l'organisation d'une enquête publique sur le projet d'AFAFE, son périmètre ainsi que les propositions de prescription et recommandations.

8.2.1. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du Vendredi 28 Mai au Mardi 29 Juin 2021, à partir des modalités définies dans les documents décrits ci-après.

8.2.2. Le maître d'ouvrage de l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté N°DEE/SDEA/SAAF/2021-001 du 2 Avril 2021 de M. le Président du département de Seine et Marne prescrivant l'ouverture de

l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Mitry-Mory.

8.2.3. Désignation du commissaire enquêteur

Par Décision E 2 00000 71/77 du 12 octobre 2020 Monsieur Declercq premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun, a désigné M. Christophe Bayle, en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier sur la commune de Mitry-Mory.

8.3. Modalités de l'enquête publique

L'arrêté du président du département précise les modalités de cette enquête, dont les principales caractéristiques, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- Que sa durée est fixée à 33 jours consécutifs du Vendredi 28 mai au mardi 29 Juin 2021 inclus ;
- Que Monsieur Christophe Bayle a été désigné comme commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Melun ;
- Qu'un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment l'étude ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de Mitry-Mory pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public (à l'exception des jours fériés) ;
- Qu'un exemplaire du dossier d'enquête sera disponible sur le site internet du département :
<https://seine-et-marne.fr/enquetes-publiques/amenagement-mitry-mory>
- Que les observations du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de celle-ci (Mairie de Mitry -Mory) située au 5 rue du général De Gaulle, et qu'elles peuvent également être formulées par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
enquete.publique.mitry-mory@departement77.fr

- Que le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

Lieu	Dates des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Mitry-Mory	Vendredi 28 mai 2021	De 9h00 à 12h00
	Mercredi 9 juin 2021	De 14h00 à 17h00
	Mardi 29 juin 2021	De 14h00 à 17h00

- Qu'un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête publique sera publié par les soins du département au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne ;
- Que cet avis sera également publié par voie d'affichage à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage de la commune, par les soins du maire de Mitry-Mory.
- Que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés, assorti du registre, du procès-verbal et des pièces annexes à l'adresse suivant : DEEA, service SAAFF- 145 quai voltaire 77190 Dammarie les lys, à Monsieur le président du Département de Seine et Marne dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête à la Mairie, soit le 29 juin 2021 ;
- Qu'une copie du rapport et des conclusions motivées seront adressés par le commissaire-enquêteur au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L.123 -15.

8.4. Examen du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, la mairie de Mitry-Mory a mis à la disposition du public le dossier d'enquête dans sa version papier. Ce dossier, réalisé par l'atelier « GEFA » et l'atelier « Adequat environnement », intitulés « étude d'aménagement

foncier et, volet environnemental » est rédigé conformément aux dispositions de l'article L.123-1 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme.

Il comprend les pièces suivantes :

- **Le mémoire explicatif** du projet d'aménagement foncier agricole et forestier rédigé par le cabinet GEFA -partie foncière (de 46 pages),
- Des plans réalisés par le cabinet GEFA :
 - *Etat initial, 1/10000, 27 /01/ 2020*
 - *Urbanisme, 1/10000, 27 /01/ 2020*
 - *Exploitations, 1/10000, 27 /01/ 2020*
 - *Biens communaux et circulations, 1/10000, 27 /01/ 2020*
 - *Propriétés, 1/10000, 27 /01/ 2020*
 - *Tableau d'assemblage, 1/10000, 27 /01/ 2020*
- **Le volet environnemental** réalisé par le bureau d'étude « Adéquat environnement » (de 99pages)

Ce document comprenant :

- *Introduction,*
- *Analyse du territoire,*
- *L'occupation du sol,*
- *Le milieu biologique,*
- *Le milieu social, économique, culturel et touristique*
- *Le paysage,*
- *L'urbanisme et les infrastructures,*
- *Principaux enjeux recensés dans l'aire d'étude et impact potentiels d'un aménagement foncier,*
- *Recommandations générales à prendre en compte dans le cadre du projet d'aménagement foncier,*
- *Propositions d'aménagement,*

- Le porter à connaissance du préfet de la Seine et Marne (non daté).

8.5. Avis motivé du commissaire-enquêteur

8.5.1. Sur le déroulement de l'enquête publique :

Le commissaire-enquêteur atteste que :

- Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de Seine et Marne N°DEE/SDEA/SAAF/2021-001 du 2 Avril 2021 ;
- La publicité a été conforme aux règles imposées en la matière, à savoir :
La mairie de Mitry- Mory été dépositaire d'un dossier pour mise à disposition du public.
Ce dossier a été également mis en ligne sur le site Internet des services du département. Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans de bonnes conditions matérielles
Les publications légales dans les journaux ont été faites dans deux journaux paraissant dans le département concerné par le projet. L'un plus de 15 jours avant le début de l'enquête, l'autre 3 jours après le début de l'enquête ;
- Le registre d'enquête a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux dates et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et au cours des permanences du commissaire enquêteur.
- Le public a eu suffisamment le temps pour formuler ses observations. Le registre a été clos par le commissaire enquêteur en fin d'enquête.
- Toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur.
- Les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté du Président du département de Seine et Marne
- Aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à signaler.
- Le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse par courriel et en main propre avec ses questions au département de Seine et marne le

lundi 12 juillet 2021 et le département a adressé son mémoire en réponse le vendredi 16 juillet 2021 par courriel.

8.5.2. Sur le dossier du projet soumis à l'enquête publique

Sur la forme, le commissaire-enquêteur considère que :

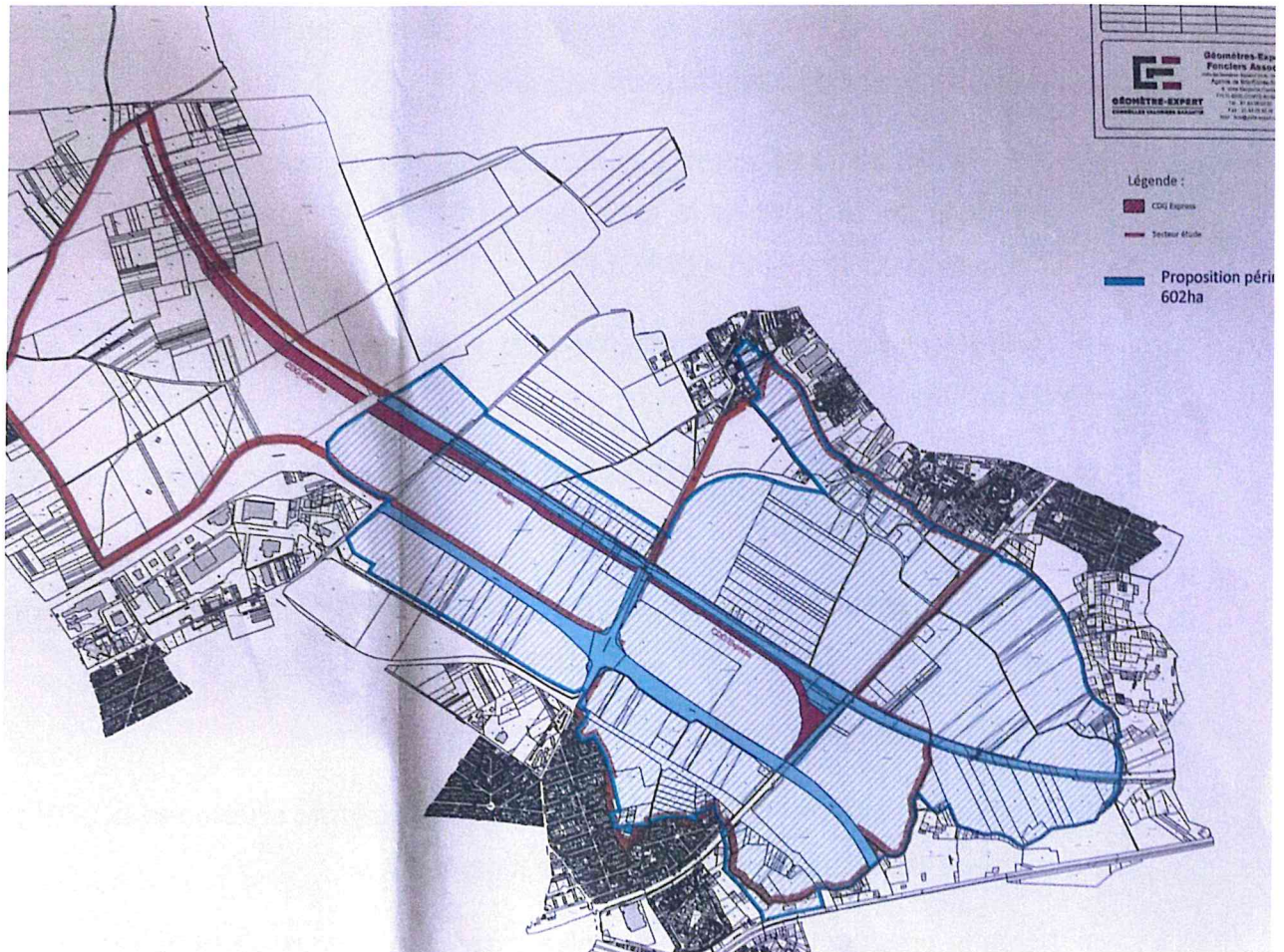
- Le dossier d'enquête contient les pièces indispensables conformément aux prescriptions du Code de l'environnement fixées par la réglementation en vigueur.
- L'état initial de l'environnement met bien en valeur les caractéristiques et spécificités du territoire. Les plans sont lisibles et biens documentés.
- Le volet environnemental reprend de manière concise les différentes thématiques développées dans l'étude du projet.

Sur le fond, le commissaire-enquêteur considère que :

- Le rapport du conseil départemental rédigé par le géomètre-expert a fait la liste des demandes formulées par la commune de Mitry- Mory (p38) et par les propriétaires et le secteur économique (p39). Il a conclu qu'il apparaissait nécessaire de procéder à un aménagement foncier agricole forestier et environnemental avec exclusion d'emprise (AFAFE).
- Que le périmètre d'aménagement proposé est de 600ha, celui nécessaire pour pouvoir agir efficacement sur le secteur perturbé par l'ouvrage du CDG express.
- Que la commission communale d'aménagement s'est réunie à trois reprises pour débattre sur l'opportunité ou non de procéder à un aménagement foncier (suivant l'article L123 -24 du code rural) suite au projet ferroviaire reliant l'aéroport Roissy Charles de gaulle à la gare de Paris Est (02/10/2018).
- Que ce périmètre couvre 600 ha et 278 parcelles pour une soixantaine de comptes propriétaires.

- Que des demandes faites au MOA (SNCF réseau) d'informations plus précises soient fournies en ce qui concerne les chemins ruraux d'exploitation ainsi que sur le dimensionnement des ouvrages (02/07/2020).
- Que le MOA (SNCF Réseau) a présenté les chemins créés pour les besoins du chantier, les ouvrages de franchissement dans leur dimension rétrécies par rapport aux attentes du milieu agricole,
- Que la réunion s'est terminée sur une absence d'accord entre les parties prenante sur le profil de la restitution du CR n° 10 notamment mais aussi concernant la largeur du CR N°14.
- Que la question du rétablissement de la fonctionnalité du CE N° 18 est évoquée.
- Que la question de la réattribution des parcelles à proximité des zones urbaines est évoquée.
- Que l'inquiétude des agriculteurs face à la possibilité ouverte de prélèvement de 2% par l'ouverture d'une procédure d'AFAFE est exprimée.
- Que le besoin promenade pour les habitants est rappelé.
- Qu'une procédure d'expropriation du délaissé agricole situé entre la LGV et la future voie CGD est en instance de jugement.
- Que la président de la CCAF explique que le périmètre validé par la CCAF pourra être modifié sur décision de la CCAF à l'issue des conclusions de l'enquête publique.
- Que les agriculteurs qui ont proposé un périmètre réduit regrettent de ne pas avoir pu discuter du périmètre avec les élus locaux,
- Qu'aux yeux de la mairie de Mitry-Mory, les problématiques répondent aux enjeux fonciers de regroupement de parcelles mais pas assez aux perturbations inter quartiers induites par l'ouvrage ferroviaire

- Que le vote sur la mise en œuvre de l'aménagement foncier a été décidé en réponse aux garanties jugées insuffisantes apportées par le MOA afin de limiter l'impact créé par l'ouvrage ferroviaire.



8.5.3. Sur les interventions du public

Les résultats concernant les observations et l'analyse de celles-ci ont été détaillés au chapitre II déroulement de l'enquête, analyse des observations.

Le commissaire enquêteur constate que ces observations :

- Emanent des parties prenantes, à savoir les agriculteurs d'un côté, en grande majorité, et de la commune de Mitry-Mory de l'autre.

- Que la SNCF a adressé un courrier de réponse accompagné d'un plan l'engageant dans sa volonté de restituer le CR 14 et 10.
- Que la majorité des observations ont formulées un avis défavorable sur le grand périmètre mais que les mêmes personnes ont émis un avis favorable sur la nécessité de procéder à des aménagement foncier (remembrements, restitutions compensation échanges etc).
- Ne mettent pas en cause les rapports d'analyses des expert foncier et environnementaux.
- Que trois périmètres alternatifs sont plus restreints que celui qui a été proposés par la CCAF ; ils ont été présentés, l'un par la chambre d'agriculture qui a été élargi par Mr Antoine Piot, l'autre par la famille CORBRION, et le dernier par la municipalité. Que ces périmètres assez proches dans leurs dimensions répondent à des arguments qui ont été approfondis par les parties prenantes dans leurs entretiens avec le commissaire enquêteur mis aussi par des écrits portés au registre d'enquête.

Ces dispositifs révèlent les sujets d'intérêt collectifs suivants :

a) Les liaisons inter quartiers

Elles intéressent autant la famille CORBRION le long du RER à l'Est que la mairie de Mitry-Mory, sur la nécessité de retrouver, un chemin de 6mètres de large **après travaux SNCF** et les modifications de délaissés d'emprises subséquentes. C'est une nécessité pour les agriculteurs mais c'est une **priorité impérative** pour la commune.

b) Le remembrement

des parcelles situées aux abords des franges urbaine au sud du bourg. Il concerne à la fois la demande restitution, au profit de la commune, des anciens chemins qui ont été absorbés en 1986 par les cultures sans restitution des emprises à la ville, et la demande de déclassement du CE N°15 au PLU, formulée par les agriculteurs en vue de sa mise ne culture suite au déplacement des empierrements à proximité d'un cheminement de promenade à consolider dans son statut foncier, mais aussi

physiquement dans son aménagement en rive du Croul-cul, pour créer en frange de ville une promenade qui pérennise et pacifie les relations entre le rural et l'urbain. Ce déplacement pouvant faire l'objet d'un échange foncier.

c) Sur la restitution des chemins de chantier,

situés à l'ouest du RER dont le statut en AOT devra prendre fin, et dont l'emprise est nécessaire pour que les engins agricoles puisse faire la grande boucle le long de la LGV. Ce chemin pourrait être récupéré par l'AFR, selon les vœux de certains agriculteurs après restitution et remise en état par la SNCF.

Le commissaire enquêteur atteste que,

- > Le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles pour prendre connaissance du dossier, et a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions ou contre-propositions.
- > Les permanences se sont déroulées dans un climat serein.
- > Tous les visiteurs ont signé le registre d'enquête.
- > Toutes les observations recueillies lors de l'enquête ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse.
- > Le département a réalisé un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse.

8.5.4. Sur le périmètre soumis à l'enquête public

Le périmètre soumis à l'enquête publique a permis de faire apparaître un certain nombre de préalables.

Le commissaire enquêteur note :

1/ Sur l'opportunité du périmètre de 600ha

Que les parties prenantes ont proposé trois périmètres raisonnés plus restreint que celui proposé par la CCAF.

Que la CCAF a ouvert la possibilité de réviser son périmètre à l'issue des résultats de l'enquête publique.

Qu'il n'appartient pas au commissaire-enquêteur de définir le tracé définitif compte tenu de la nécessité de conserver une marge d'appréciation de telle sorte que le périmètre retenu comprenne « un échantillonnage de parcelles d'un même propriétaire/exploitant, afin d'optimiser son regroupement parcellaire tout en respectant la règle d'équivalence entre les apports et attributions. » (cf. mémoire en réponse).

2/ Sur l'opportunité d'établir un état des lieux contradictoire

Le mémoire en réponse a rappelé l'historique laborieux des demandes de précisions demandées par le géomètre à la SNCF et des réponses de celles-ci faites en septembre 2020

Aussi, le commissaire enquêteur ne peut-il que relayer la proposition faite dans le mémoire en réponse « en amont de la prochaine CCAF et donc du choix d'un nouveau périmètre pour l'AFAGE de répertorier l'ensemble des accès agricoles qui seront perturbés à l'issue des travaux liés au CDG express et de le transmettre à la SNCF pour avis. »

3/ Sur la suppression du chemin d'exploitation N° 15

Ce projet est présenté par les agriculteurs concernés, comme une condition pour lancer le remembrement, aussi il appartient à la CCAF de faire l'inventaire des ouvertures et des propositions portées au registre des observations par les parties prenantes mis aussi dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage de l'enquête qui propose d'appuyer une démarche dont l'objectif est paysager.

Il consiste à articuler les différents de suppression puis de compensation d'un chemin pavé et classé, proposé par la profession agricole, d'améliorer les conditions de circulation des exploitants et des usagers, d'aménagement de promenade et de restitution des emprise des chemins ruraux. A cet effet le mémoire en réponse précise que ce projet « peut être compris dans le programme des travaux connexes réalisés en fin d'opération. Ce type de travaux n'étant nullement lié aux conséquences du passage de l'ouvrage, c'est la profession agricole et/ou la commune qui devront s'acquitter du financement des travaux liés au chemin n°15. Le Département pourra effectivement subventionner une partie des travaux, en particulier la création du chemin qui servira de compensation. »

3/ Sur les mesures compensatoires proposées par la SNCF

Les demandes de compensations exprimées portent notamment sur le préjudice lié à l'allongement des parcours des engins agricoles à la suite de la modification des chemins d'accès, ces mesures pourront être estimées dans l'étude préalable. En effet toute les demandes d'aménagement ne relèvent des impacts laissés par l'action de la SNCF, certaines actions proposées relèvent de l'opportunité de remboursements progressifs observés au long des années.

4/ Sur l'inquiétude des agriculteurs face aux possibilités d'expropriations ouvertes par le grand périmètre

La renoncement à exercer ce droit explicité par la mairie, devant le commissaire enquêteur mais aussi devant la CCAF devrait être de nature à faciliter le dialogue avec les propriétaires et les exploitants agricoles.

8.6. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

De l'ensemble des différents critères examinés qui sous-tendent l'adoption d'un périmètre et d'un mode d'aménagement foncier sur la commune de Mitry- Mory, le commissaire-enquêteur considère que. Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à la définition de ce périmètre et compte tenu des nombreuses et concordantes observations faites tant par les agriculteurs que par la mairie de Mitry Mory, le commissaire-enquêteur estime que :

- ✓ L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, dans le respect de la réglementation et que les documents soumis à l'enquête publique traduisent, en données simples et lisibles par le public, les intentions de faire cet aménagement.
- ✓ L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité satisfaisante dans la presse et par affichage dans les différents lieux de la commune.
- ✓ Le projet de périmètre a obtenu des avis défavorables du public sur la dimension initiale du périmètre proposé mais un avis favorable quant à la nécessité de procéder à un aménagement foncier.
- ✓ Les questions rapportées par le commissaire-enquêteur dans le procès-verbal de synthèse ont obtenues des réponses satisfaisantes
- ✓ Toutefois cette enquête qui a bénéficié d'une d'information et d'une présentation bien illustrées par des plans clairs dans le dossier soumis à enquête publique, a **été gênée par le manque d'information partagées sur les impacts des travaux de la SNCF sera à corriger par un inventaire contradictoire.**
- ✓ **L'ensemble de ces éléments semblent satisfaire à l'intérêt général dans le respect du droit.**

En conséquence le commissaire enquêteur :

- ⇒ Recommande que la SNCF prenne en compte les demandes de précisions sur les dimensions des chemins à restituer et procède aux acquisitions, s'il y a lieu, permettant **de restituer ces chemins dans leurs dimensions d'origine.**
- ⇒ Recommande que **l'aménagement paysager des rives du Croul-cul puisse devenir un objectif d'intérêt général** qui profite des échanges fonciers des chemins et de déplacement des pierres associés en conjuguant les initiatives, pratiques (travaux) et administratives (déclassement) des parties prenantes.
- ⇒ Recommande que la CCAF prenne l'initiative **d'ajuster le périmètre selon une dimension raisonnée proche des propositions portées au registre** mais aussi respectueuse des nécessités objectives des remembrements.
- ⇒ Recommande de *répertorier l'ensemble des accès agricoles et des chemins de randonnées qui seront perturbés à l'issue des travaux liés au CDG express et de transmettre cet inventaire à la SNCF pour avis en amont de la prochaine CCAF.*

8.7. AVIS

Et en CONCLUSION de ces considérations :

- Donne un **AVIS FAVORABLE, au périmètre et au mode d'aménagement foncier sur la commune de Mitry Mory**

A Lognes, le 30 juillet 2021

Christophe Bayle

Commissaire-enquêteur